

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Dellac, M. Monany

-----



## Délibération n° 10-04 du 3 juillet 2025

### **AVENANT N°1 À LA CONVENTION PARTENARIALE 2024-2025 POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ÉQUIPE MOBILE SANTÉ MENTALE DANS LE PARC SOCIAL DANS LE SUD-EST DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la charte départementale de prévention des expulsions locatives 2022-2028 et particulièrement sa fiche action n°5,

Vu le contrat territorial de santé mentale de la Seine-Saint-Denis 2021-2026 et particulièrement l'action n°4,

Vu la convention 2024-2025 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Établissement de santé Ville-Evrard en date du 02 décembre 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE à l'établissement public de santé Ville-Evrard au titre de l'année 2025, dans le cadre de l'expérimentation de la mise en place d'une équipe mobile santé mentale dans le parc social sur le sud-est de la Seine-Saint-Denis, une subvention globale de 124 858 euros, dont 78 915 euros perçus de l'État au titre du Pacte des solidarités ;

- APPROUVE l'avenant à la convention partenariale 2024-2025 à conclure avec l'établissement de santé Ville-Evrard, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*